

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°6

Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

Avalent donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

Étaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

DELIBERATION

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu le Compte de Gestion 2018 du comptable,

Constatant que le bilan financier 2018 fait apparaître :

En section de Fonctionnement :

- un résultat d'exercice de **25 809,73 €**
- un résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA 2017) de **1 898 418,92 €**
- soit un résultat à reporter de **1 924 228,65 €**

En section d'investissement :

- un solde d'exécution cumulé d'investissement de **585 175,70 €**
- un solde des restes à réaliser d'investissement de **-22 929,06 €**
- soit un besoin de financement de **0 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant que l'article L1612-7 du CGCT (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) autorise un versement de la section de fonctionnement au compte C/1068 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat d'exploitation suivant :

✓ Affectation en réserve R 1068 sur 2019 :	0 €
✓ Recettes de fonctionnement : compte 002 :	1 924 228,65 €
✓ Recettes d'investissement : compte 001 :	585 175,70 €

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Août 2019

9 Août 2019